



DÉPARTEMENT
D'EURE-ET-LOIR

ARRONDISSEMENT
DE
CHARTRES

CANTON
DE
CHARTRES NORD-EST

MAIRIE DE COLTAINVILLE

26300 Coltainville

TÉL 02 37 31 60 66

Fax 02 37 31 92 90

**COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE COLTAINVILLE DU 27 SEPTEMBRE 2016 A 20 H 30**

Le Conseil Municipal de la commune de Coltainville s'est réuni le 27 septembre 2016 à 20 h 30 dans la salle de la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GALIOTTO Philippe, Maire. La séance a été publique.

Présents : GALIOTTO Philippe, SIMI Marie-Hélène ; DIEU Christophe, DEGAS Jean-Marc, PENISSON Laurent, LERICHE Jean, BOUARD Jacques, GALOPIN Valérie, LECOEUR Hervé, TESSIER Socha, HOUZÉ Thierry, MARTIN Jacques, GUERIN Chantal, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : SERIVE Anne-Marie, FOURE Jacques qui a donné pouvoir à M. Christophe DIEU

Monsieur Laurent PENISSON a été nommé secrétaire.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ELARGISSEMENT DE CHARTRES METROPOLE

Par délibération en date du 28 juin 2016, et conformément à la procédure dérogatoire prévue à l'article 5214-26 du CGCT, Chartres métropole a approuvé les demandes d'adhésion de 21 communes qui de par leur proximité territoriale appartiennent à l'aire d'influence de l'agglomération chartraine et souhaitent faire bénéficier leurs habitants des politiques et services mis en œuvre par l'agglomération.

Il s'agit des communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Houx, La Chapelle-d'Aunainville, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sandarville, Santeuil, Theuville (issue de la fusion Theuville-Pézy), Umpeau et Vitray-en-Beauce.

Il appartient maintenant aux communes membres de Chartres Métropole et aux communes candidates à l'intégration d'approuver l'extension de périmètre qui en résulte. Conformément à l'article 5211-18 du CGCT, cette extension de périmètre doit être approuvée à la majorité qualifiée nécessaire à une création d'EPCI (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population) et appréciée à l'échelle des 67 communes.

Considérant que ces communes constitueront avec les communes actuelles un territoire d'un seul tenant, sans discontinuité territoriale et sans enclave.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE, 14 voix pour, 1 abstention, l'extension de périmètre de Chartres métropole par admission des communes de :

Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Houx, La Chapelle-d'Aunainville, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sandarville, Santeuil, Theuville (issue de la fusion Theuville-Pézy), Umpeau et Vitray-en-Beauce.

AVIS SUR LE RECLASSEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Une réflexion a été engagée par le Conseil départemental d'Eure-et-Loir afin d'étudier l'évolution et le devenir du réseau routier départemental. Par courrier reçu le 17 juin 2016, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a soumis à la commune des propositions d'évolution du réseau routier. Il en ressort un projet de nouvelle classification des voiries maillant le territoire communal.

Il est ainsi proposé que certaines routes demeurent départementales et fassent l'objet d'une classification C5 correspondant à un niveau d'entretien réduit au strict minimum (1 débroussaillage annuel, intervention d'entretien d'urgence).

D'autres routes départementales font l'objet d'une proposition de reclassement dans le domaine public communal, conduisant *de facto* la commune à supporter seule et de manière durable leur entretien et leur réfection.

Enfin, le Conseil départemental propose la suppression de certaines voies départementales.

Plus particulièrement, la suppression en grande partie de la RD 134 sur le territoire communal et le déclassement en voie communale de la RD 106 1 (axes Jouy-Paris) seraient très pénalisant pour l'accès routier à la gare de Jouy et à la D 910 (ancienne RN 10) pour une grande partie de nos habitants qui travaillent en région parisienne.

Monsieur le Maire souligne le manque de vision globale de ces propositions. Les projections ainsi réalisées commune par commune sont susceptibles de menacer la continuité d'itinéraires et la cohérence du maillage routier départemental à l'échelle du territoire supra-communal. Afin d'assurer une cohérence au niveau de l'exploitation du réseau routier, il serait donc préférable de poursuivre une réflexion qui dépasse le seul cadre communal.

De plus, dans un contexte budgétaire déjà très contraint, les communes ne disposent pas des ressources financières ou humaines nécessaires à une gestion et une exploitation efficaces et durables de ce patrimoine routier.

Pour ces raisons, il est proposé d'émettre un avis défavorable au projet qui nous est présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

DECIDE de donner un avis défavorable aux propositions de déclassement des voiries départementales.

ACQUISITION DE LA PARCELLE A 771

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°7 du 16 février 2016, la commune va acquérir une petite partie de la parcelle A702 située au 37 rue de la République et appartenant à Monsieur Jean-Paul FERMEAUX.

La parcelle sera dénommée A 771 contenance de 83 ca.

Le montant de la transaction est fixé à 1 500.00 € au profit de Monsieur Jean-Paul FERMEAUX.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte chez le notaire et toutes autres pièces résultant de cette acquisition pour un montant de 1 500 €.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord pour effectuer la décision modificative suivante :

Investissement :

2111 : Terrains nus + 3 000 €

21316 : Equipements de cimetière + 4 000 €

2152 : installations de voirie - 7 000 €

PLAN LOCAL URBANISME DE GASVILLE-OISEME - Avis

Par courrier du 1^{er} aout 2016, le maire de Gasville-Oisème informait la commune que par délibération du 4 juillet 2016, son conseil municipal a arrêté son projet de plan local d'urbanisation.

Conformément à notre demande de consultation (courrier du 03 aout 2011), l'avis de la commune de Coltainville est sollicité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Emet un avis favorable au projet local d'urbanisation de la commune de Gasville-Oisème.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES - VERSEMENT SUBVENTION

Monsieur le Maire présente le courrier de la Préfecture d'Eure et Loir concernant le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté qui permet de faciliter l'insertion sociale des jeunes, dès l'âge de 16 ans et qui sont en difficulté matérielle, ceci afin de les insérer professionnellement.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 150 € au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté.

Coltainville, le 11 octobre 2016



Le Maire,

Philippe GALIOTTO



Coltainville, le 11 octobre 2016

INFORMATIONS MUNICIPALES

CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

Commémoration de l'Armistice du 11 Novembre 1918.

10h45 Mairie : Rassemblement des anciens combattants, des Conseillers Municipaux, des Sapeurs-Pompiers, des enfants des écoles, des associations et de la population.

Cimetière : dépôt de gerbe au monument aux morts, minute de silence, allocutions et messages officiels.

Mairie : distribution de bonbons aux enfants.

Salle des fêtes : vin d'honneur

Le Maire invite la population et particulièrement les jeunes à participer à cette cérémonie pour marquer l'anniversaire du 11 Novembre 1918.

EGLISE SAINT LUBIN

"Nous faisons appel à la générosité de tous pour contribuer à la sauvegarde de notre église, première image de la commune depuis la route de Chartres et élément majeur de notre environnement » (voir dépliant Fondation du Patrimoine qui vous a été fourni)

La souscription auprès de la Fondation du Patrimoine est ouverte (renseignements en mairie).

<https://www.fondation-patrimoine.org>

Nature des travaux

Un diagnostic complet vient d'être réalisé et fait apparaître des désordres nécessitant d'importants travaux de charpente, de voûte, d'enduits à déposer, de fissures à combler, de restauration de vitraux et de mise aux normes électriques.

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens et jeunes filles nés en 2000 doivent se présenter à la mairie à partir de la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans afin de se faire recenser, munis du livret de famille et de leur carte d'identité.

VITESSE

Il a été constaté des vitesses excessives dans le village principalement dans la zone 30 aux abords de l'école.

De jeunes enfants circulent librement et n'auront pas forcément la bonne réaction face à une voiture roulant trop vite.

Des contrôles de vitesse ont et seront effectués par la Gendarmerie Nationale.

INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Les personnes ayant changé de domicile peuvent se faire inscrire sur la liste électorale en mairie, munies d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile,

BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque rouvrira à compter du 14 octobre 2016 de 17 h 30 à 18 h 30 une semaine sur 2. La personne en charge de la bibliothèque recherche des volontaires pour partager les permanences.

FERMETURE DE LA MAIRIE

La mairie sera exceptionnellement fermée le Lundi 31 octobre 2016.